

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240140
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR
L'ACHAT DE TROIS PISTOLETS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES AFIN D'ÉQUIPER LE
POSTE DE POLICE MUNICIPALE**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), de subventions en matière de sécurisation du poste de police municipale,

Considérant que la commune peut solliciter des aides financières de la Région AURA dans le cadre de l'achat de trois pistolets à impulsions électriques afin d'équiper le poste de Police Municipale.

DÉCIDE

Art. 1er – de solliciter une subvention de 8 306 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'achat de trois pistolets à impulsions électriques afin d'équiper le poste de police municipale.

Projet	Coût de l'opération HT	Subvention sollicitée au taux de 50 %	Autres subventions sollicitées
Achat de 3 pistolets à impulsions électriques	16 613,26 €	8 306 €	NÉANT

Art. 2 – L'achat de ces pistolets à impulsions électriques se fera en Juillet 2024.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 10 juillet 2024



Le maire,
Axel DUGUA

